DISTRICT VAL-DE-MARNE FFF

e-Foot Officiel 94

SOMMAIRE

Communiqués

INFOS
**
MEDAILLES
**
RG FFF
Article 160
**
Planning des formations
**
Règlement Challenge Dynamique
+
Situation au 15/04/23
**
Affiches
FINALES COUPES 94

Procès-verbaux

Commission Organisation des Championnats & Coupes
**
Commission des Statuts & Règlements
**
Commission Futsal/ Football Diversifié
**
Commission du Calendrier

Annexes

**
Amendes
**

A Consulter sur Footclub

Commission de Discipline
+
Sanctions

Egalement Consultable sur notre site internet

http://districtvaldemarne.fff.fr/documents/

INFO CLUBS

RAPPEL….

10.3 – Pour préserver la régularité et l'équité sportive de la compétition, les rencontres d'équipes d'un même groupe, doivent impérativement se dérouler, pour la dernière journée de Championnat, (les deux dernières journées pour le championnat séniors D1) le même jour (à l'heure officielle. (hormis les dérogations annuelles accordées en début de saison).

La Commission d'Organisation compétente peut exceptionnellement déroger à cette disposition pour les matches ne présentant aucun enjeu pour les accessions et relégations ou pour les matches opposant uniquement les clubs concernés soit par les accessions, soit par les relégations.

Appel à CANDIDATURES

ASSEMBLEE GENERALE DU DISTRICT
« 7 ou 14 Octobre 2023

Cahier des charges :
1 grande salle (250 places assises)
+ 1 Estrade + Hall d'accueil

* * * *

Les candidatures 24ème Tournoi International U16 « Octobre 2023 » sont ouvertes !!

(Cahier des charges : 1 Terrain en herbe en bon état + éclairage + minimum 4 vestiaires)

Lettre de candidature à envoyer par courrier ou par mail à l'intention de Monsieur le Président du District du val de marne.

RAPPEL

Le Comité de Direction réuni le 07 décembre 2022,
après étude des retours des Clubs relatifs au sondage effectué sur les rencontres du week-end de la Pentecôte a donné une suite favorable.

De ce fait, l'intégralité des rencontres prévues les
26 et 27 mai 2023 ont été avancées
au 06 et 07 Mai 2023.

Pour les clubs qui avaient des rencontres prévues
Le 07 Mai 2023 (groupe de 14) SENIORS D1 / D4 A & B / CDM D1 et ANCIENS D4, les matchs ont été avancés au 05 Mars 2023.

MEDAILLES DISTRICT 94

Pour la saison 2022/2023 est reconduit le contingent de médailles District du Val de Marne de Football attribuées aux dirigeants ne faisant pas partie des Commissions.
Les candidatures *(bulletin en annexe du journal)* doivent obligatoirement être présentées par les Présidents de clubs et seront examinées par le Comité de Direction du District du Val de Marne de Football.

Condition d'attribution :

- Posséder une licence dirigeant(e)
- Pouvoir justifier au minimum de 15 années au service du même club.
Jusqu'au 31 Mai 2023 (aucune demande ne sera acceptée après cette date).

Edition N° 627 du Jeudi 11 Mai 2023

COMMUNIQUES

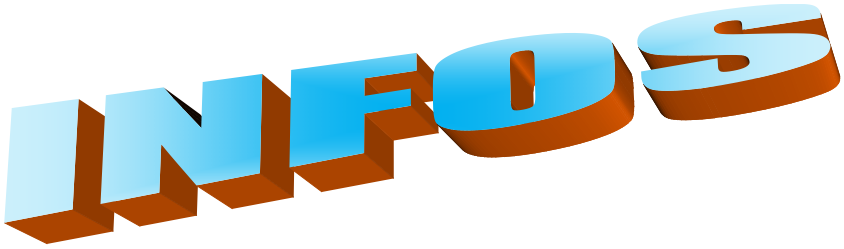

Tous les **PROCES-VERBAUX** peuvent être consultés sur notre **SITE INTERNET**, chaque jeudi après-midi : https://districtvaldemarne.fff.fr
*Documents & * Procès-Verbaux

LE DISTRICT DU VAL DE MARNE
Recrute pour la nouvelle saison 2023/2024

Vous êtes disponible à compter de la **saison 2023 & 2024,** le District du Val de Marne est prêt à vous accueillir en tant que **Membre Bénévole d'une Commission**.
Il vous suffit pour cela de nous adresser une lettre de candidature à l'adresse suivante :
District du Val de Marne de Football 131, Bld des Alliés
94500 Champigny sur Marne ou par mail : secretariat@districtvaldemarne.fff.fr

INFO CLUBS

TERRAINS IMPRATICABLES

Procédure à faire avant VENDREDI 12H00
En cas de terrain déclaré impraticable par arrêté municipal et dans les délais réglementaires les clubs doivent impérativement communiquer au secrétariat du District la liste des matchs qui ne pourront se jouer en *écrivant lisiblement sans omettre de préciser* sur le formulaire prévu à cet effet *(Site internet du District – Rubrique Formulaires – divers : «formulaire terrain(s) impraticable(s) ») : * n° du match * catégorie * division et groupe * équipes en présence*
Sans l'intégralité de ces documents aucun changement ne sera effectué.
(arrêté municipal + liste des matchs) .
Article 20 - Matches Remis – Dérogations

LA COMMISSION DE DISCIPLINE

Rappelle aux joueurs-joueuses, éducateurs-éducatrices, dirigeants-dirigeantes et aux arbitres qu'ils doivent adresser dans un délai de 48 h suivant la rencontre un rapport circonstancié sur les motifs des expulsions ou sur les incidents.
*****

Modes d'envoi du courrier à la Commission du Football à Effectif Réduit

du District VDM DE FOOTBALL : E-mail : cfaer94@gmail.com
NB : Seuls les mails provenant des messageries officielles des clubs seront traités par le District du Val-de-Marne de FOOTBALL.

PortailClubs : Tout savoir pour s'inscrire

PortailClubs est un outil conçu par la Fédération Française de Football vous permettant de gérer de manière facilitée votre club. C'est un outil grâce auquel vous pourrez aisément naviguer entre tous les outils digitaux de la FFF (Footclubs / FAFA etc).
Sur PortailClubs, vous retrouverez des informations et documents qui correspondent à votre profil. Cet outil s'adresse à tous les dirigeant(e)s, éducateurs/éducatrices, arbitres et salarié(e)s de tous les clubs affiliés à la FFF.
Outil indispensable notamment pour les inscriptions aux formations.

DONS AUX ŒUVRES 2023

« FRAIS ENGAGES PAR LES BENEVOLES» – POUR LES IMPOTS 2022

Conditions d'éligibilité

L'association doit mener des actions d'intérêt général et présenter un caractère philanthropique, éducatif, scientifique, social, humanitaire, sportif, etc…

Organismes d'utilité publique, d'intérêt général ou politiques : vous pourrez déduire jusqu'à **66%** des dons annuels, retenus **dans une limite de 20% du revenu** net imposable.

Bénévoles concernés

Membres bénévoles de l'association, participant à son animation et à son fonctionnement, sans contrepartie ni aucune rémunération.

À noter : s'agissant d'une réduction d'impôt et non d'un crédit d'impôt, le dispositif ne présente un intérêt que pour les bénévoles **imposables à l'impôt sur le revenu.**

Retrouvez à l'intérieur du journal : FICHE PRATIQUE / FORMULAIRE 11580.03 / FRAIS ENGAGES DANS LE CADRE ACTIVITE BENEVOLE

PEUT-ON JOUER AVEC UNE LICENCE NON VALIDEE ? OUI !

Une licence qui apparaît sur la tablette sous le statut de « Licence Non Validée » est une licence dont la demande a été saisie par le club, via Footclubs, mais que la ligue n'a pas encore traitée.
Dès la saisie de la demande par Footclubs, le joueur ou la joueuse est licencié(e) et donc assuré(e).
Un joueur ou une joueuse dont la licence apparaît comme « non validée » peut donc participer à une rencontre, sous réserve, bien sûr du respect du délai de qualification de 4 jours francs à compter de la date d'enregistrement (c'est-à-dire la date de la saisie de la demande de licence).
Dans l'hypothèse où, ensuite, le dossier de demande de licence s'avèrerait incomplet, il suffit de le compléter, dans les 4 jours francs à compter de la notification par la Ligue de la ou des pièce(s) manquant(es) pour que la date d'enregistrement de la licence reste celle de la saisie de la demande de licence, par Footclubs.

TOUS EN BLEU

« Dans le cadre de la campagne « Tous en Bleu » du club de football US Créteil-Lusitanos, nous vous invitons à voir l'ensemble des matchs de l'USCL, qui évolue dans le championnat National 2 cette saison.
En effet, nous invitons tous les clubs du District afin qu'ils puissent profiter d'un match de football de qualité et de son ambiance conviviale.
C'est donc avec grand plaisir que nous vous accueillerons à voir tous les matchs de l'USCL ! Cette invitation est bien sûr gratuite, et valable tout au long de la saison.
Prochaines rencontres le 6 mai, le 13 mai et le 03 juin à 18 heures au Stade Dominique Duvauchelle !
N'hésitez pas à revenir vers actions@uscl.fr pour toutes questions et inscriptions, notamment quant à l'organisation.

RAPPEL IMPORTANT
AUX CLUBS ET AUX ARBITRES SAISON 2022 & 2023

Le prélèvement aux Clubs et le défraiement des Arbitres par virement reprend cette saison
Il est applicable dès la **1ère journée de Championnat.**

Ce dispositif concerne les championnats où les Arbitres sont désignés chaque semaine par le District :

Seniors D1, D2, D3	**U16 D1, D2,**	**FUTSAL D1 et D2**
Féminins D1	**U14 D1**	
U18 D1, D2,	**CDM D1**	

Un double de la fiche de frais sera à signer par l'arbitre et le Club recevant.
Chaque partie conserve un exemplaire comme justificatif

CLUBS :

Le 1er **prélèvement (*) aux alentours du 20 Septembre 2022**, le même montant sera prélevé chaque mois jusqu'à fin mai **(soit au total 9 prélèvements), le mois de JUIN étant la régularisation par rapport aux désignations réelles de la saison, soit « Remboursement » soit « Prélèvement ».**

Merci de bien vérifier la FMI et de nous remonter toutes les Absences des Arbitres

ARBITRES :

A titre indicatif, le virement aux Arbitres s'effectue **aux alentours du 25** de chaque ***mois (1er virement qui sera fait : Octobre 2022).***

Pour être au plus juste, la vérification de la FMI est impérative à la fin de chaque rencontre par les Clubs et le ou les Arbitre(s).

Attention !!!

Ce dispositif n'intègre pas les rencontres : COUPES et DEMANDES CLUBS

Pour ces matchs, les CLUBS doivent régler DIRECTEMENT le jour de la rencontre par chèque le ou les Arbitre(s).

ARTICLE 11 - LES OBLIGATIONS

11.1 - Les Equipes obligatoires pour les compétitions seniors du dimanche après-midi sont :

D1

. SENIORS ↔ 2 équipes

. JEUNES ↔3 EQUIPES DE JEUNES : 1 équipe U 18 –une équipe U 16 –une équipe U 14

+ 2 équipes Foot à effectif réduit (de U8 à U13) (Les équipes à effectif réduit peuvent être mixtes ou Féminines) et d'y participer jusqu'à leur terme.

L'engagement d'une équipe dans le championnat U20 peut permettre de compenser l'absence de l'une des trois équipes de jeunes susvisées.

D2

. SENIORS ↔ 2 équipes

. JEUNES ↔ **3 EQUIPES DE JEUNES**

* dont 2 parmi (U14, U16, U18) **ou bien une équipe U20 ou une équipe féminine U15F ou U18F à 11 qui peut remplacer la troisième la 3ème équipe de jeunes.**

+ 2 équipes Foot à effectif réduit (de U8 à U13) (Les équipes à effectif réduit peuvent être mixtes ou Féminines) et y participer jusqu'à leur terme

D3

. SENIORS - 1 équipe

Après deux saisons dans cette division, obligation d'une équipe de jeunes – Filles ou Garçons de U7 à U20

D4

SENIORS : 1 équipe

Pas d'obligation.

11.2 - L'équipe qui entraîne les obligations en termes d'équipes obligatoires est l'équipe seniors du dimanche après-midi qui évolue dans la plus haute division ligue ou district.

11.3 – Si une équipe masculine obligatoire a déclaré forfait général ou est déclarée forfait général ou est mise hors compétition ou est déclassée pour fraude, l'équipe Séniors du club qui entraine les obligations est classée dernière de son groupe et est rétrogradée en division inférieure, la saison suivante. Elle est retirée du tableau de classement à la date à laquelle l'équipe masculine obligatoire a déclaré forfait général ou à la date de la rencontre pour laquelle le 3ème forfait de l'équipe masculine obligatoire est enregistré ou à la date de la rencontre pour laquelle une procédure conduisant à la mise hors compétition de l'équipe masculine obligatoire a été ouverte.

Si une telle situation intervient avant les trois dernières rencontres de championnat auquel participe l'équipe séniors (1) concernée, les points et les buts pour et contre acquis lors des matchs contre cette équipe sont annulés. Si une telle situation intervient dans les trois dernières rencontres de championnat auquel participe l'équipe séniors (1) concernée, les points et les buts pour et contre acquis lors des matchs contre cette équipe restent acquis et les matchs non encore disputés sont donnés perdus par pénalité.

Si une telle situation intervient après la fin du championnat auquel participe l'équipe séniors (1) concernée, les points et buts pour et contre acquis lors des matchs contre cette équipe restent acquis.

L'équipe mise hors compétition en cours de saison a la possibilité de disputer des rencontres amicales contre les autres équipes de son groupe initialement désignées dans le calendrier de la compétition sous réserve de l'accord de celle-ci. (Hormis déclassement pour fraude).

Les clubs n'ayant plus le nombre d'équipes de jeunes obligatoires doivent tous en informer le District.

PLANNING DES PARUTIONS JOURNAL E-FOOT 94
2022/2023

MAI	**4**	**11**	**18**	**25**	
JUIN	**1**	**8**	**15**	**22**	**29**
JUILLET	**6**	**20**			

TOURNOIS PROVINCE

ACS MORIERES
Organise son 35ème Tournoi Souvenir ROY TYLER les 27,28, 29 Mai 2023
Catégories U6 à U17
Contact : 06.7051.19.44 ou 06.25.27.37.20

L'AS FONTONNE
Organise son 34ème TOURNOI INTERNATIONAL VETERANS, les 18-19-20 Mai 2023
Contact : Secrétariat : 04.93.33.50.76 /Gilles MASSA : 06.27.04.71.63/Franck SIMOES : 06.23.83.94.45
club@asfontonne-antibes.com

Le FOOTBALL CLUB SOLÉRIEN, club des Pyrénées-Orientales
Organise son 36ème TOURNOI INTERNATIONAL DU RIBÉRAL les **27 et 28 mai 2023 (Pentecôte)** en catégories **U11, U13, U15** et **U17**.
Contact : Laurent Balluais / Responsable Tournois
fcsolerien@free.fr -07.81.98.42.56

YELLOW'CUP
TOURNOI NATIONAL U12-U13 - FC JARD-AVRILLE
Week-end du 27 et 28 Mai 2023 à Jard sur Mer
Contact : **QUENTIN RAMBAUD** 06.11.49.77.63 / q.rambaud.fcja@gmail.com

DEMANDE DE MEDAILLE

Au titre de dirigeant(e)s de clubs

SAISON 2022 /2023

Remise à l'Assemblée Générale du District 94
(Octobre 2023)

JE SOUSSIGNÉ(E) :.....

PRÉSIDENT(E) DU CLUB :.....

SOLLICITE L'ATTRIBUTION D'UNE MÉDAILLE **DISTRICT** POUR :

NOM : .....

PRÉNOM : .....

ADRESSE :.....

DATE DE NAISSANCE : .....

LICENCE DIRIGEANT N° :.....

DIRIGEANT / EDUCATEUR AU CLUB DEPUIS (ANNÉE) :.....

RÉFÉRENCE DIRIGEANT / EDUCATEUR :.....

.....

.....

RÉFÉRENCE JOUEUR (FACULTATIF) :.....

.....

.....

JE SOLLICITE POUR CETTE PERSONNE LA MEDAILLE :

BRONZE (1) - 15 années en tant que Dirigeant au sein du club sont nécessaires

ARGENT (1) - 5 années d'ancienneté depuis la médaille de Bronze

VERMEIL (1) - 5 années d'ancienneté depuis la médaille d'Argent

OR (1) - 5 années d'ancienneté depuis la médaille de Vermeille

(1) ENTOURER LA MENTION UTILE

EN CAS DE DEMANDE D'UNE MEDAILLE D'ARGENT, PRECISER L'ANNEE DE L'OBTENTION DE LA MEDAILLE DE BRONZE |__|__|__|__|

EN CAS DE DEMANDE D'UNE MEDAILLE DE VERMEIL, PRECISER L'ANNEE DE L'OBTENTION DE LA MEDAILLE D'ARGENT |__|__|__|__|

EN CAS DE DEMANDE D'UNE MEDAILLE D'OR, PRECISER L'ANNEE DE L'OBTENTION DE LA MEDAILLE DEVERMEIL |__|__|__|__|

A .....

LE .....

SIGNATURE ET CACHET DU CLUB

CE DOCUMENT EST À RETOURNER AVANT LE 01/06/2023

Communiqués

Fin de saisie des demandes de licences pour la saison 2022/2023

Comme annoncé à la mi-mars, la **Ligue** a franchi le cap des **300 000 licencié(e)s**, ce qui la place au 11ème rang des *Fédérations Sportives Nationales*. Pour se rapprocher voire dépasser la 10ème Fédération Sportive (*la Fédération Française de Rugby*), il ne nous reste plus que quelques jours !

En effet, afin d'effectuer les paramétrages nécessaires au démarrage de la saison **2023/2024** dans les meilleures conditions, la F.F.F. ferme l'accès à la saisie des licences au titre de la saison 2022/2023 **le Dimanche 30 Avril prochain.**

Au-delà de cette date, vous ne pourrez plus saisir de demandes de licences via **Footclubs**.

Demandes de licences 2023/2024 : Mise à jour des photos et des adresses mails

Afin de vous permettre de préparer la nouvelle saison dans les meilleures conditions, nous vous recommandons de mettre à jour, dès à présent, les adresses mails de vos licenciés ainsi que leurs photos.

Concernant les photos, à partir du 1er Mai prochain, vous pourrez renouveler, sur Footclubs, les photos de vos licenciés dont la durée de validité est à échéance à l'issue de la présente saison.

Comment savoir si une photo doit être renouvelée ? Sur la liste de vos licenciés figurant dans Footclubs (Menu Licences - Liste), le licencié dont la photographie doit être renouvelée, sera **signalé par un encadré rouge en face de son nom**. Lorsque vous vous positionnerez sur cet encadré, la mention « **photo invalide** » apparaîtra ; il est donc temps pour vous de scanner une nouvelle photo.

Pour rappel, la photographie est une pièce obligatoire pour toute demande de licence ; à défaut d'une photographie valide, la demande de licence sera donc refusée.

Concernant la mise à jour des adresses mails (ou la saisie de ces adresses), elle est nécessaire afin de préparer au mieux la mise en place au sein du club de la dématérialisation des demandes de licences.

Pourquoi ? La formulation de vos demandes de licences via la dématérialisation permet de réduire *(i)* la charge administrative du club (s'il y a toujours un travail de vérification des informations, le club n'a plus à scanner les documents de chacun de ces licenciés) et *(ii)* le temps de traitement par la Ligue de vos demandes de licence.

NB : à ce jour, sont concernées par la dématérialisation les demandes de licences « R » et « A » des joueurs, dirigeants, volontaires et arbitres.

Mouvements Clubs

Tableau récapitulatif des pièces demandées selon les types de mouvements clubs

DEMANDE D'AFFILIATION (Article 22 des RG FFF)	- Attestation sur l'honneur (nouveau modèle en PJ) - Récépissé de déclaration de **création** du club en Préfecture **(pas le récépissé de modification)** ou la **parution au Journal Officiel** (disponible sur le site Internet du Journal officiel) - **PV de l'Assemblée Constitutive** (celui qui a été établi lors de la création de l'association) - Statuts de l'association : ils doivent **impérativement** comporter un objet consistant, a minima, en **la pratique du football**.
FUSION-CREATION (Article 39 des RG FFF)	- Attestation sur l'honneur (nouveau modèle en PJ) - Récépissé de déclaration de **création** du club en Préfecture (pas le récépissé de modification) - **PV de l'Assemblée Constitutive** (celui qui a été établi lors de la création de l'association) - Statuts de l'association : ils doivent **impérativement** comporter un objet consistant, a minima, en **la pratique du football.** **- PV de l'Assemblée générale de chacun des clubs qui** fusionnent **qui décide de sa dissolution**
FUSION-ABSORPTION (Article 39 des RG FFF)	-PV de l'Assemblée générale du **club absorbé** qui décide de **son absorption** (et par suite de sa dissolution) - PV de l'Assemblée Générale du **club absorbant** lors de laquelle il a **acté la fusion-absorption**
CHANGEMENT DE TITRE (Article 36 des RG FFF)	Récépissé de déclaration de **modification** en Préfecture
DEMANDE DE CHANGEMENT DE NOM SUITE A UNE SORTIE D'UN CLUB OMNISPORT	**PV d'AG du club omnisport** qui autorise la section football à prendre son indépendance + récépissé de **création** en Préfecture

Licences

En application des dispositions de l'article 8 du Règlement Sportif Général de la Ligue, la présentation des licences s'effectue comme suit :

Support de la feuille de match	Modalités de présentations des licences
Tablette (F.M.I)	De manière dématérialisée, sur la tablette du club recevant
Papier	De manière dématérialisée, sur Footclubs Compagnon **OU** Au format papier, à l'aide de la liste des licenciés du club comportant leur photographie *(document imprimé depuis Footclubs et dont se saisit l'arbitre)*

A défaut de présenter sa licence via Footclubs Compagnon ou la liste des licenciés du club, le joueur devra présenter :

◊ Une pièce d'identité comportant une photographie ou la copie de cette dernière si elle permet d'identifier le joueur concerné

+

◊ La demande de licence de la saison en cours avec la partie relative au contrôle médical dûment complétée dans les conditions de l'article 70 des Règlements Généraux de la F.F.F. ou un certificat médical (original ou copie) de non contre-indication à la pratique du football, établi au nom du joueur, et comportant le nom du médecin, la date de l'examen médical et sa signature manuscrite.

NB : une demande de licence, en ce qui concerne la partie relative au contrôle médical, est considérée comme dûment complétée dans les conditions de l'article 70 susvisé :

◊ Soit par l'attestation d'avoir répondu « non » à toutes les questions du questionnaire de santé *(ex : les joueurs renouvelant dans leur club ou ayant changé de club)*

◊ Soit par le certificat médical figurant sur la demande de licence *(pour les joueurs non licenciés F.F.F. la saison dernière ou pour ceux dont la durée de validité du précédent certificat médical est expiré)*

FINALES DES COUPES DU VAL DE MARNE

Stade Octave Lapize,
3 Rue Entroncamento, 94350, Villiers-sur-Marne

SAMEDI 17 JUIN 2023

	TERRAIN N°1 Herbe ("J.J. COMBAL")	TERRAIN N°2 Synthétique	TERRAIN N°3 Synthétique
14h00	U14 VDM		
14h30		U14 AMITIE	
15h00			U15F
16h30	SENIORS F		
17h00		ENTREPRISE	

DIMANCHE 18 JUIN 2023

	TERRAIN N°1 Herbe ("J.J. COMBAL")	TERRAIN N°2 Synthétique	TERRAIN N°3 Synthétique
09h15			CDM
09h30		ANCIENS	
11h30			+45
11h45		U20 VDM	
13h45			U16 AMITIE
14h00		U16 VDM	
16h15			SENIORS AMITIE
16h30		U18 VDM	
16h45	SENIORS VDM		

Di Napoli pizza
Skita
Crédit Mutuel
boum boum pizza

FINALES DES COUPES DU VAL DE MARNE

FUTSAL

Gymnase Auguste Delaune,
119 Rue de Verdun, 94500, Champigny-sur-Marne

MERCREDI 31 MAI 2023

14h10	1ère 1/2 finale	U13 G
14h30	2ème 1/2 finale	U13 G
14h50	3ème/ 4ème place	U13 G
15h10	Finale	U13 G

15h30	Récompenses U13 G

16h00	1ère 1/2 finale	U13 F
16h20	1ère 1/2 finale	U11 F
16h40	2ème 1/2 finale	U13 F
17h00	2ème 1/2 finale	U11 F
17h20	3ème / 4ème place	U13 F
17h40	3ème / 4ème place	U11 F
18h00	Finale	U11 F
18h20	Finale	U13 F

18h40	Récompenses U11 F et U13 F

JEUDI 01 JUIN 2023

20h30	SENIORS FUTSAL

Di Napoli pizza
Skita
Crédit Mutuel
boum boum pizza

REGLEMENTS GENERAUX DE LA F.F.F.

NOMBRE DE JOUEURS MUTES

Article - 160 Nombre de joueurs "Mutation"

1. ***a)*** Dans toutes les compétitions officielles ~~et pour toutes les catégories d'âge~~ ***des catégories U19 et supérieures***, ***ainsi que dans l'ensemble des compétitions nationales de jeunes***, le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » pouvant être inscrits sur la feuille de match est limité à six dont deux maximum ayant changé de club hors période normale au sens de l'article 92.1 des présents règlements.

b) ~~Toutefois~~ ***P***our les pratiques à effectif réduit ***des catégories U19 et supérieures***, le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » pouvant être inscrits sur la feuille de match est limité à quatre dont deux maximum ayant changé de club hors période normale au sens de l'article 92.1 des présents règlements.

c) Dans toutes les compétitions officielles des Ligues et Districts des catégories U12 à U18, tant pour le football à 11 que pour les pratiques à effectif réduit, le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » pouvant être inscrits sur la feuille de match est limité à quatre dont un maximum ayant changé de club hors période normale au sens de l'article 92.1 des présents règlements.

2. Le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » pouvant être inscrits sur la feuille de match peut être diminué ou augmenté dans les conditions fixées par les articles 45 et 47 du Statut de l'Arbitrage et 164 des présents règlements.
En tout état de cause, quel que soit le nombre de joueurs mutés accordé, le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » ayant changé de club hors période normale inscrits sur la feuille de match ~~est limité à deux maximum~~ ***reste le même***.

[…]

Date d'effet : saison 2022 / 2023

CHALLENGE DU CLUB DYNAMIQUE – 2022 / 2023

Reconnaitre et valoriser les clubs menant des actions de développement sportif et pédagogique dans le respect des valeurs du Football.

Des récompenses pour les 10 premiers clubs –

Les 5 premiers = Malle pédagogique + Buts = 800 euros –

Du 6 -ème au 10 -ème = Malle pédagogique = 400 euros –

Si 100 pts / 100 = Dotation X2 = 1600 euros

DES CRITERES REALISABLES :

CHALLENGE CLUB FOOT ANIMATION – 30 PTS – Participer aux pratiques / aux réunions / CR plateau et FMI.

PROGRAMME EDUCATIF FEDERAL – 20 PTS - Réaliser au moins 2 actions PEF – Communiquer le CR et les photos des actions.

FORMATION – 35 PTS – Inscrire mes dirigeants et éducateurs aux formations organisées par le district , y compris les certifications .

DISCIPLINE EDUCATEURS ET DIRIGEANTS – 10 PTS – Aucun éducateur et dirigeant sanctionné de 6 matchs et plus

DIAGNOSTIC LABEL – 5 PTS – Réalisation sur Footclubs du diagnostic label.

Je réalise des actions du PEF avec compte rendu et photos ,
je fais mon diagnostic label sur Footclubs,
j'envoie mes éducateurs et dirigeants en formation,
je sensibilise mes dirigeants et éducateurs au respect des arbitres et des adversaires
mon école de foot participe aux pratiques district avec envoi compte rendu ou FMI.

JE PEUX PERMETTRE A MON CLUB UNE DOTATION DE 1600 – 800 – OU 400 EUROS

CHALLENGE DU CLUB DYNAMIQUE 2022 - 2023 Challenge Jean Jacques Combal	Challenge Club Foot animation	Discipline éducateurs/ dirigeants 6 matchs et +	Diagnostic Label	Actions PEF	Formation Dirigeants et animateurs	TOTAL POINTS Maxi 100
AU 15 / 4 / 23	PTS	PTS	PTS	PTS	PTS Maxi 35 pts	
ST MANDE F.C.	30	10	5	20	35	100
SUCY F.C.	30	0	5	20	35	90
THIAIS F.C.	30	10	5	0	35	80
CHARENTON C.A.P.	30	10	5	0	35	80
CRETEIL LUSITANOS F. US	20	0	5	20	35	80
CHAMPIGNY F.C. 94	10	10	5	20	35	80
MAISONS ALFORT F.C.	30	10	0	0	35	75
CA VITRY94.2	30	0	5	0	35	70
CAUDACIENNE ENT.S.	30	10	5	0	22	67
VITRY E.S.	30	0	0	0	35	65
PORTUGAIS ACADEMICA CHAMPIGNY A.	30	0	5	20	8	63
BRY F.C.	20	10	5	20	6	61
JOINVILLE R.C.	20	10	5	0	26	61
FRANCILIENNE 94 LE PERREUX A.S.	10	10	5	0	35	60
RUNGIS U.S.	10	10	5	0	35	60
FOOTBALL CLUB D'ALFORTVILLE	10	10	5	0	35	60
VINCENNOIS C.O.	20	10	0	0	28	58
KREMLIN BICETRE C.S.A.	10	10	5	0	30	55
LUSITANOS ST MAUR U.S.	20	10	5	20	0	55
VALENTON FOOTBALL ACADEMY	30	10	0	0	14	54
MAROLLES F.C.	30	10	5	0	8	53
U. FOOTBALL CRETEIL	10	0	5	0	35	50
F. C. MANDRES PERIGNY	30	10	5	0	0	45
ORMESSON U.S.	30	0	5	0	8	43
ENT.SANTENY MANDRES	30	10	0	0	2	42
HAY LES ROSES C.A.	10	10	5	0	16	41
VILLENEUVE ACADEMIE FOOTBALL	10	10	0	0	20	40
OLYMPIQUE DE CHAMPIGNY	30	10	0	0	0	40
FONTENAY SS/BOIS U.S.	0	0	5	0	35	40
NOGENT S/MARNE F.C.	20	10	5	0	4	39
AVENIR SPORTIF D'ORLY	0	10	5	0	22	37
BOISSY F.C.	20	10	5	0	0	35
GENTILLY ATHLETIC CLUB	20	10	5	0	0	35
CACHAN C.O.	10	0	5	0	16	31
VILLECRESNES U. S.	20	10	0	0	0	30
ECOLE PLESSEENNE DE FOOTBALL	20	10	0	0	0	30
VILLIERS S/MARNE ENT.S.	10	10	0	0	8	28
U. S. IVRY FOOTBALL	0	10	5	0	12	27
BONNEUIL S/MARNE C.S.	10	10	0	0	2	22
ASOMBA	10	10	0	0	0	20
ARCUEIL C.O. MUNICIPAL	10	10	0	0	0	20
NOISEAU STE S.	10	10	0	0	0	20
ST MAUR F. MASCULIN V.G.A.	0	10	0	0	10	20
CHEVILLY LA RUE ELAN	10	0	5	0	4	19
VILLEJUIF U.S.	10	0	5	0	4	19
FRESNES A.A.S.	0	10	5	0	0	15
LIMEIL BREVANNES A.J.	0	10	0	0	4	14
CHOISY LE ROI A.S.	0	10	0	0	0	10
VAL DE FONTENAY AS	10	0	0	0	0	10
VILLENEUVE ABLON U.S.	0	10	0	0	0	10

PLANNING DES FORMATIONS 2022-2023

CFF1

U9 - Module 7-8 ans		
Date Début	Date Fin	Localité
13/10/2022	14/10/2022	CHARENTON
17/11/2022	18/11/2022	THIAIS
02/02/2023	03/02/2023	DISTRICT
13/04/2023	14/04/2023	FONTENAY SS B
15/05/2023	16/05/2023	CHEVILLY LARUE
U9 - Module 7-8 ans - (module Mineurs)		
Date Début	Date Fin	Localité
23/02/2023	24/02/2023	FONTENAY SS B
U9 - Module 7-8 ans - (module féminin)		
Date Début	Date Fin	Localité
20/02/2023	21/02/2023	DISTRICT

U11 - Module 9-10 ans		
Date Début	Date Fin	Localité
24/11/2022	25/11/2022	DISTRICT
12/01/2023	13/01/2023	DISTRICT
09/02/2023	10/02/2023	DISTRICT
16/03/2023	17/03/2023	LA QUEUE EN B
01/06/2023	02/06/2023	DISTRICT
U11 - Module 9-10 ans (module Mineurs)		
Date Début	Date Fin	Localité
04/05/2023	05/05/2023	CLUB
U11 - Module 9-10 ans - (module féminin)		
Date Début	Date Fin	Localité
27/04/2023	28/04/2023	CLUB

CFF2

U13 - Module 11-12 ans		
Date Début	Date Fin	Localité
20/10/2022	21/10/2022	DISTRICT
01/12/2022	02/12/2022	DISTRICT
19/01/2023	20/01/2023	DISTRICT
16/02/2023	17/02/2023	DISTRICT
23/03/2023	24/03/2023	DISTRICT

U15 - Module 13-14 ans		
Date Début	Date Fin	Localité
28/11/2022	29/11/2022	CHEVILLY LARUE
26/01/2023	27/01/2023	THIAIS
09/03/2023	10/03/2023	ORLY
08/06/2023	09/06/2023	VITRY S SEINE

CFF3

U17-U19 - Module 15-18 ans		
Date Début	Date Fin	Localité
03/10/2022	04/10/2022	RUNGIS
05/01/2023	06/01/2023	MAROLLES
27/03/2023	28/03/2023	ORLY

SEN - Module Seniors		
Date Début	Date Fin	Localité
17/11/2022	18/11/2022	MAROLLES
06/02/2023	07/02/2023	DISTRICT
03/04/2023	04/04/2023	DISTRICT

MODULES COMPLÉMENTAIRES

Futsal Base -Module découverte-		
Date Début	Date Fin	Localité
27/10/2022	28/10/2022	CHAMPIGNY
27/04/2023	28/04/2023	CHAMPIGNY
Module U6-U7 - Module 5-6 ans		
Date Début	Date Fin	Localité
09/12/2022	09/12/2022	DISTRICT

Gardien de But -Module découverte-		
Date Début	Date Fin	Localité
30/03/2023	31/03/2023	THIAIS
Animatrice Fédérale de Football		
Date Début	Date Fin	Localité
25/05/2023	25/05/2023	DISTRICT

CERTIFICATIONS

CFF 1-2-3 (Septembre à Décembre)		
Date Début	Date Fin	Localité
03/12/2022	03/12/2022	PARC DU TREMBLAY

CFF 1-2-3 (Janvier à Juin)		
Date Début	Date Fin	Localité
11/02/2023	11/02/2023	PARC DU TREMBLAY
18/03/2023	18/03/2023	PARC DU TREMBLAY
10/06/2023	10/06/2023	PARC DU TREMBLAY

Procès-Verbaux

COMMISSION ORGANISATION DES COMPETITIONS CHAMPIONNATS & COUPES

Réunion du Mardi 9 Mai 2023

Présents : Mmes NYEMBMAL, POLICON, MM. BOUSSARD, DIAZ, BRUNET.

Les décisions des Commissions non disciplinaires sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes du District, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du Règlement Sportif du District du Val de marne.

AVIS A TOUS LES CLUBS

Afin de pouvoir traiter au mieux vos mails, nous vous remercions de bien vouloir indiquer pour chaque demande : le numéro du match, le match, la catégorie et la date du match.
Pour toute demande de report de match pour cas de Covid, vous devez obligatoirement joindre à votre demande au minimum 4 attestations.

Le bâtiment Football et les vestiaires du Parc du Tremblay seront fermés
*LE JEUDI 18 MAI 2023

Compte tenu de la nouvelle organisation du Championnat U14
Les Coupes District U14 & U16 sont suspendues pour la saison 2022/23

Rappel du Règlement des Coupes, paiement des arbitres :
Coupes du Val de Marne et Amitié, à partir des ¼ de finales, 3 arbitres sont désignés sur chaque rencontre, 2 à la charge du club recevant et 1 à la charge du club visiteur.
Le paiement se fera le jour du match.

Rappel Article 23.6 du RSG du District

23.6 - Si le forfait général, la mise hors compétition ou le déclassement pour fraude intervient avant les trois dernières rencontres de championnat auquel participe l'équipe concernée, les points et les buts pour et contre acquis lors des matchs contre cette équipe sont annulés. Toutefois, le forfait contre cette équipe forfait général, mise hors compétition ou déclassée pour fraude avant les trois dernières rencontres reste acquis. Si une telle situation intervient dans les trois dernières rencontres de championnat auquel participe l'équipe concernée, les points et les buts pour et contre acquis lors des matchs contre cette équipe restent acquis et les matchs éventuellement non disputés sont donnés perdus par pénalité.

Rappel Article 10.3 du RSG du District

« Pour préserver la régularité et l'équité sportive de la compétition, les rencontres d'équipes d'un même groupe, doivent impérativement se dérouler, pour la dernière journée de Championnat, le même jour (dans la même semaine pour les rencontres de championnat FUTSAL), à l'heure officielle, hormis les dérogations annuelles accordées en début de saison. »

Rappel Article 5 du RSG du District

Les clubs encore qualifiés pour la Coupe de France ou la Coupe de Paris IDF doivent présenter une équipe inférieure de la catégorie, disponible, sous peine de match perdu, afin de participer à la Coupe du Val de Marne à la date prévue.

Rappel : Extrait Annexe Financier du District

*- Forfaits avisés ou autres toutes catégories dans **les 3 dernières journées de Championnat** :*
Amende 100.00 euros

RAPPEL AUX CLUBS

ARTICLE 11 - LES OBLIGATIONS

11.1 - Les Equipes obligatoires pour les compétitions seniors du dimanche après-midi sont :

D1

. SENIORS ↔ 2 équipes

. JEUNES ↔3 EQUIPES DE JEUNES : 1 équipe U 18 –une équipe U 16 –une équipe U 14

+ 2 équipes Foot à effectif réduit (de U8 à U13) (Les équipes à effectif réduit peuvent être mixtes ou Féminines) et d'y participer jusqu'à leur terme.

L'engagement d'une équipe dans le championnat U20 peut permettre de compenser l'absence de l'une des trois équipes de jeunes susvisées.

D2

. SENIORS ↔ 2 équipes

. JEUNES ↔ **3 EQUIPES DE JEUNES**

* dont 2 parmi (U14, U16, U18) **ou bien une équipe U20 ou une équipe féminine U15F ou U18F à 11 qui peut remplacer la 3ème équipe de jeunes.**

+ 2 équipes Foot à effectif réduit (de U8 à U13) (Les équipes à effectif réduit peuvent être mixtes ou Féminines) et y participer jusqu'à leur terme

D3

. SENIORS - 1 équipe

Après deux saisons dans cette division, obligation d'une équipe de jeunes – Filles ou Garçons de U7 à U20

D4

SENIORS : 1 équipe

Pas d'obligation.

11.2 - L'équipe qui entraîne les obligations en termes d'équipes obligatoires est l'équipe seniors du dimanche après-midi qui évolue dans la plus haute division ligue ou district.

11.3 – Si une équipe masculine obligatoire a déclaré forfait général ou est déclarée forfait général ou est mise hors compétition ou est déclassée pour fraude, l'équipe Séniors du club qui entraine les obligations est classée dernière de son groupe et est rétrogradée en division inférieure, la saison suivante. Elle est retirée du tableau de classement à la date à laquelle l'équipe masculine obligatoire a déclaré forfait général ou à la date de la rencontre pour laquelle le 3ème forfait de l'équipe masculine obligatoire est enregistré ou à la date de la rencontre pour laquelle une procédure conduisant à la mise hors compétition de l'équipe masculine obligatoire a été ouverte.

Si une telle situation intervient avant les trois dernières rencontres de championnat auquel participe l'équipe séniors (1) concernée, les points et les buts pour et contre acquis lors des matchs contre cette équipe sont annulés. Si une telle situation intervient dans les trois dernières rencontres de championnat auquel participe l'équipe séniors (1) concernée, les points et les buts pour et contre acquis lors des matchs contre cette équipe restent acquis et les matchs non encore disputés sont donnés perdus par pénalité.

Si une telle situation intervient après la fin du championnat auquel participe l'équipe séniors (1) concernée, les points et buts pour et contre acquis lors des matchs contre cette équipe restent acquis.

L'équipe mise hors compétition en cours de saison a la possibilité de disputer des rencontres amicales contre les autres équipes de son groupe initialement désignées dans le calendrier de la compétition sous réserve de l'accord de celle-ci. (Hormis déclassement pour fraude).

Les clubs n'ayant plus le nombre d'équipes de jeunes obligatoires sont tenus d'en informer le District.

DEPARTEMENTALE « SENIORS »

CHAMPIONNAT SENIORS

Match N° 24653010 – ST MANDE FC 1 / ST MAUR VGA 2 Seniors D2.A du 07/05/2023
Courriel de St mandé du 04/05/23 (terrain fermé/férié).
La commission reporte le match au 28/05/2023, ou avant si accords des 2 clubs.
Prévenir vos adversaires.

Match N° 24653406 – CHARENTON CAP 3 / CRETEIL UF 2 Seniors D3.A du 14/05/2023
Courriels et accords des 2 clubs via footclub du 05/05/23 (terrain indisponible)
Accord de la commission le match se jouera le 13/05/2023 à 18h au stade Henri Guérin à CHARENTON LE PONT.

Match N° 24653500 – BANN ZANMI 1 / VAL-DE-BIEVRE FC 1 Seniors D3.B du 07/05/2023
Lecture de la feuille de match.
La commission enregistre le 1er forfait de BANN ZANMI 1.

Match N° 25172351 – GENTILLY AC 2 / PORT. ACA CHAMPIGNY 1 Seniors D4.A du 07/05/2023
Courriels et accords des 2 clubs via footclub du 05/05/23 (report suite à décès)
Accord de la commission le match se jouera le 21/05/2023.

Coupe VDM SENIORS

CALENDRIER PREVISIONNEL COUPE VDM SENIORS

	Dates des Rencontres	Dates des tirages
½ Finale	***21 Mai 2023***	*Effectué*
Finale	***18 Juin 2023***	

Coupe VDM Séniors Amitié

CALENDRIER PREVISIONNEL COUPE Séniors Amitié

	Dates des Rencontres	Dates des tirages
½ Finale	***21 Mai 2023***	*Effectué*
Finale	***18 Juin 2023***	

Désignation des matchs comptant pour les ½ finales qui auront lieu le 21 MAI 2023 à 15h00 sur le terrain du 1er nommé, les clubs ont la possibilité de jouer avant cette date si accord via footclub.
3 arbitres officiels seront désignés sur chaque rencontre, 2 arbitres à la charge du club recevant et 1 à la charge du club visiteur. Le paiement s'effectuera le jour même.
VOIR TIRAGE sur le site internet du District ou FOOTCLUB.

CHAMPIONNAT CDM

Coupe CDM

CALENDRIER PREVISIONNEL COUPE CDM

	Dates des Rencontres	Dates des tirages
½ Finale	***21 Mai 2023***	*Effectué*
Finale	***18 Juin 2023***	

Désignation des matchs comptant pour les ½ finales qui auront lieu le 21 MAI 2023 à 9h00 sur le terrain du 1er nommé, les clubs ont la possibilité de jouer avant cette date si accord via footclub.
3 arbitres officiels seront désignés sur chaque rencontre, 2 arbitres à la charge du club recevant et 1 à la charge du club visiteur. Le paiement s'effectuera le jour même.
VOIR TIRAGE sur le site internet du District ou FOOTCLUB.

CHAMPIONNAT ANCIENS

Match N° 24676753 – IVRY FOOT US 11 / MINHOTOS DE BRAGA 11 Anciens D1 du 07/05/2023
Courriels et accords des 2 clubs via footclub du 03/05/23 (terrain indisponible).
Accord de la commission, le match se jouera le 21/05/2023.

Match N° 24677024 – ENT. SANTENY MANDRES 12 / VILLEJUIF US 12 Anciens D3.A du 07/05/2023
Courriel de Mandres Périgny du 05/05/23 (terrain indisponible) et attestation de de la Ville0
La commission reporte le match au 21/05/2023.
Prévenir vos adversaires.

Coupe ANCIENS

CALENDRIER PREVISIONNEL COUPE CDM

	Dates des Rencontres	Dates des tirages
½ Finale	***21 Mai 2023***	*Effectué*
Finale	***18 Juin 2023***	

Désignation des matchs comptant pour les ½ finales qui auront lieu le 21 MAI 2023 à 9h00 sur le terrain du 1er nommé, les clubs ont la possibilité de jouer avant cette date si accord via footclub.
3 arbitres officiels seront désignés sur chaque rencontre, 2 arbitres à la charge du club recevant et 1 à la charge du club visiteur. Le paiement s'effectuera le jour même.
VOIR TIRAGE sur le site internet du District ou FOOTCLUB.

CHAMPIONNAT + 45 ANS

Match N° 25153933 – THIAIS FC 13 / ARRIGHI AS 12 +45 ans poule C du 07/05/2023
Courriels et accords des 2 clubs via footclub du 04/05/23.
Accord de la commission, le match se jouera le 21/05/2023.

Match N° 25153924 – VILLENEUVE ABLON US 15 / CHEVILLY LA RUE + 45 ans du 14/05/23
Courriels et accords des 2 clubs via footclub du 09/05/23.
Accord de la commission, le match se jouera le 28/05/2023.

Coupe + 45 ANS

CALENDRIER PREVISIONNEL COUPE « + 45 Ans »

	Dates des Rencontres	Dates des tirages
½ Finale	***21 Mai 2023***	*Effectué*
Finale	***18 Juin 2023***	

Désignation des matchs comptant pour les ½ finales qui auront lieu le 21 MAI 2023 à 9h00 sur le terrain du 1er nommé, les clubs ont la possibilité de jouer avant cette date si accord via footclub.
3 arbitres officiels seront désignés sur chaque rencontre, 2 arbitres à la charge du club recevant et 1 à la charge du club visiteur. Le paiement s'effectuera le jour même.
VOIR TIRAGE sur le site internet du District ou FOOTCLUB.

CHAMPIONNAT +55 ANS

Coupe VDM ENTREPRISE

CALENDRIER PREVISIONNEL COUPE VDM FOOT ENTREPRISE

	Dates des Rencontres	Dates des tirages
½ Finale	***20 Mai 2023***	*Effectué*
Finale	***17 Juin 2023***	

Désignation des matchs comptant pour les ½ finales qui auront lieu le 20 MAI 2023 à 15h00 sur le terrain du 1er nommé, les clubs ont la possibilité de jouer avant cette date si accord via footclub.
3 arbitres officiels seront désignés sur chaque rencontre, 2 arbitres à la charge du club recevant et 1 à la charge du club visiteur. Le paiement s'effectuera le jour même.
VOIR TIRAGE sur le site internet du District ou FOOTCLUB.

DEPARTEMENTALE « FEMININES »

CHAMPIONNAT FEMININS

Coupe FEMININES

CALENDRIER PREVISIONNEL COUPES FEMININES Séniors

	Dates des Rencontres	Dates des tirages
½ Finale	***21 Mai 2023***	*Effectué*
Finale	***17 Juin 2023***	

CALENDRIER PREVISIONNEL COUPES FEMININES U15

	Dates des Rencontres	Dates des tirages
½ Finale	***20 Mai 2023***	*Effectué*
Finale	***17 Juin 2023***	

Match N° 25813637 – AS ORLY / FONTENAY Coupe U15F du 06/05/23
Courriel du club de Fontenay AS du 05/05/23.
Compte de tenu du manque d'horaire sur Foot Club, ***la Commission reporte la rencontre au Mercredi 17 Mai 2023 à 16h00, sur les installations d'Orly AS***. Le vainqueur de la rencontre jouera les ½ Finales le samedi 20 mai 2023sur les installations de la VGA St Maur Féminines.

Désignation des matchs comptant pour les ½ finales qui auront lieu le 20 MAI 2023 à 15h00 sur le terrain du 1er nommé, les clubs ont la possibilité de jouer avant cette date si accord via footclub.
3 arbitres officiels seront désignés sur chaque rencontre, 2 arbitres à la charge du club recevant et 1 à la charge du club visiteur. Le paiement s'effectuera le jour même.
VOIR TIRAGE sur le site internet du District ou FOOTCLUB.
La commission rappelle que ces rencontres se jouent à 8 plus 4 remplaçantes.

DEPARTEMENTALE « JEUNES »

Coupe VDM U20

CALENDRIER PREVISIONNEL COUPE VDM U20

	Dates des Rencontres	Dates des tirages
½ Finale	***21 Mai 2023***	*Effectué*
Finale	***18 Juin 2023***	

Désignation des matchs comptant pour les ½ finales qui auront lieu le 21 MAI 2023 à 15h00 sur le terrain du 1er nommé, les clubs ont la possibilité de jouer avant cette date si accord via footclub.
3 arbitres officiels seront désignés sur chaque rencontre, 2 arbitres à la charge du club recevant et 1 à la charge du club visiteur. Le paiement s'effectuera le jour même.
VOIR TIRAGE sur le site internet du District ou FOOTCLUB.

CHAMPIONNAT U18

RAPPEL !!

Dossier en retour de la Commission de Discipline (du 31/01/23)

Terrain suspendu de AS ORLY U18 D3.B.

La Commission rappelle que ce club doit communiquer au District du val de Marne le terrain de repli où doivent se dérouler les rencontres et fournir l'autorisation du gestionnaire du terrain pour les rencontres :

- 25132885 - AVS ORLY / VITRY ES 2 du 04/06/23

Courriel de Orly AS du 05/05/2023

Info changement de terrain pour le 07/05/23.

Information tardive match joué.

Match N° 24655017 – ST MANDE FC 1 / SUCY FC U18 D2.A du 07/05/2023

Courriel de St mandé du 04/05/23 (terrain fermé/férié)

La commission reporte le match au 28/05/2023, ou avant si accords des 2 clubs.

Prévenir vos adversaires.

Match N° 25132874 – ORMESSON US 2 / MAROLLES FC 1 U18 D3.B du 14/05/2023

Courriels et accords des 2 clubs via footclub du 09/05/23.

Accord de la commission, le match se jouera le 13/05/2023 à 18h.

Match N° 25132878 – BRY FC 1 / ORMESSON US 2 U18 D3.B du 07/05/2023

Courriel de Bry FC du 09/05/23 (équipe visiteuse absente).

La commission enregistre le 1er forfait d'ORMESSON US 2.

Coupe VDM U18

CALENDRIER PREVISIONNEL COUPE VDM U18

	Dates des Rencontres	Dates des tirages
½ Finale	***21 Mai 2023***	*Effectué*
Finale	***18 Juin 2023***	

Désignation des matchs comptant pour les ½ finales qui auront lieu le 21 MAI 2023 à 15h00 sur le terrain du 1er nommé, les clubs ont la possibilité de jouer avant cette date si accord via footclub.

3 arbitres officiels seront désignés sur chaque rencontre, 2 arbitres à la charge du club recevant et 1 à la charge du club visiteur. Le paiement s'effectuera le jour même.

VOIR TIRAGE sur le site internet du District ou FOOTCLUB.

CHAMPIONNAT U16

Match N° 24654836 – VILLENEUVE AFC 1 / VILLIERS ES 1 U16 D3.C du 07/05/2023

Courriel de Villiers du 03/05/23.

La commission enregistre le 2ème forfait avisé de VILLIERS ES 1. Amende de 100 euros, forfait dans les 3 dernières journées.

Coupe VDM U16

CALENDRIER PREVISIONNEL COUPE VDM U16

	Dates des Rencontres	Dates des tirages
½ Finale	***21 Mai 2023***	*Effectué*
Finale	***18 Juin 2023***	

Coupe Amitié U16		
CALENDRIER PREVISIONNEL COUPE U16 AMITIE		
	Dates des Rencontres	Dates des tirages
½ Finale	***21 Mai 2023***	*Effectué*
Finale	***18 Juin 2023***	

Désignation des matchs comptant pour les ½ finales qui auront lieu le 21 MAI 2023 à 13h00 sur le terrain du 1er nommé, les clubs ont la possibilité de jouer avant cette date si accord via footclub.
3 arbitres officiels seront désignés sur chaque rencontre, 2 arbitres à la charge du club recevant et 1 à la charge du club visiteur. Le paiement s'effectuera le jour même.
VOIR TIRAGE sur le site internet du District ou FOOTCLUB.

CHAMPIONNAT U14

Match N° 25679043 – CHOISY AS 3 / NOGENT FC 2 U14 D4.B du 13/05/2023
Courriel de Choisy AS du 05/05/23 (terrain indisponible) + Arrêté de la Ville de Choisy.
La commission reporte le match au 20/05/2023 au plus tard.
Prévenir vos adversaires.

Match N° 25678686 – ALFORTVILLE US 1 / NOGENT FC 3 U14 D4.C du 06/05/2023
Courriel de Nogent FC du 06/05/23 (équipe receveuse absente).
La commission enregistre le 2ème forfait d'ALFORTVILLE US 1.

Match N° 25678748 – VILLENEUVE ABLON US 3 / CHAMPIGNY FC 3 U14 D4.C du 06/05/2023
Courriel de Champigny du 05/05/23.
La commission enregistre le 1er forfait avisé de CHAMPIGNY FC 3.

Match N° 25678949 – FRESNES AAS / VINCENNES CO 3 U14 D3.B du 06/05/2023
Courriel de Vincennes CO du 09/05/23. (absence de l'équipe recevante)
La commission enregistre le 1er forfait de FRESNES AAS.

Coupe VDM U14		
CALENDRIER PREVISIONNEL COUPE U14 VDM		
	Dates des Rencontres	*Dates des tirages*
½ Finale	***20 Mai 2023***	*Effectué*
Finale	***17 Juin 2023***	

Coupe Amitié U14		
CALENDRIER PREVISIONNEL COUPE U14 AMITIE		
	Dates des Rencontres	Dates des tirages
½ Finale	***20 Mai 2023***	*Effectué*
Finale	***17 Juin 2023***	

Désignation des matchs comptant pour les ½ finales qui auront lieu le 20 MAI 2023 à 16h00 sur le terrain du 1er nommé, les clubs ont la possibilité de jouer avant cette date si accord via footclub.
3 arbitres officiels seront désignés sur chaque rencontre, 2 arbitres à la charge du club recevant et 1 à la charge du club visiteur. Le paiement s'effectuera le jour même.
VOIR TIRAGE sur le site internet du District ou FOOTCLUB.

MATCH N° 25802293 – VILLEJUIF US 2 / VITRY ES 2 Coupe Amitié U14 du 08/04/23
Après lecture du mail et du rapport de l'arbitre du 09/05/23.
La Commission donne l'équipe de VILLEJUIF US 2 qualifiée pour la suite de l'épreuve.

COMMISSION
DES STATUTS ET REGLEMENTS

Réunion du 09/05/2023

Président : M. FOPPIANI
Présents : Mme POLICON – M. TAVENOT - ALVES

Les décisions des Commissions non disciplinaires sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes du District, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du Règlement Sportif du District.

TOURNOIS

Catégorie : **U10**
Club : **F.C SUCY**
Date : **10/06/2023**
Adresse : **PARC DES SPORTS DE SUCY 42 Route de la Queue en Brie 94370 SUCY EN BRIE**

La commission prend connaissance de la demande d'homologation du tournoi du **25/04/2023**
La commission donne son accord sous réserve qu'il n'y ait pas de match officiel ce jour-là.
En effet, les challenges, tournois etc…. organisés par les clubs affiliés ne peuvent être autorisés qu'à la condition de ne pas perturber le déroulement des épreuves officielles. (Art 25.5 du R.S.G du District du Val de Marne).

SENIORS

Reprise des 3 dossiers suivants après mise en délibéré,

SENIORS – D1 - MATCH 25041243 – THIAIS FC 1 / CHEVILLY LARUE ELAN 1 du 26/03/2023

SENIORS – D1 - MATCH 25041220 – THIAIS FC 1 / NOGENT FC 1 du 12/03/2023

SENIORS – D1 - MATCH 25041228 – VITRY ES 1 / THIAIS FC 1 du 19/03/2023

Après retour des éléments administratifs de la FFF via la LPIFF décrits en synthèse ci-dessous **(pour le détail du PV de la commission régionale des SR et du contrôle des mutations de la LPIFF en date du 19/04/2023, se rapporter au PV de la LPIFF et à celui des SR et CM du 04/05/2023)** :

Jugeant en premier ressort :
Considérant que les joueurs **DIENE Mouhamadou, THIAM Ababacar** et **DRAME Mohamed** sont licenciés 2022/2023 au FC THIAIS,
Pour le joueur **DIENE Mouhamadou** :
Dit que le joueur susnommé est règlementairement licencié « R » 2022/2023 en faveur du FC THIAIS,

Pour le joueur **THIAM Ababacar** :
Dit que le joueur susnommé est règlementairement licencié « A » 2022/2023 en faveur du FC THIAIS,
Pour le joueur **DRAME Mohamed** :
Dit que le joueur susnommé est licencié « A » 2021/2022 et « R » 2022/2023 au FC THIAIS,

Considérant de ce fait que la demande de licence 2021/2022 de **M. DRAME Mohamed** en faveur du **FC THIAIS** ne nécessitait pas de demande de Certificat International de Transfert car enregistré à la Fédération Guinéenne jusqu'au 30/06/2019, soit plus de trente mois.
Dit que le joueur susnommé est règlementairement licencié « A » 2021/2022 et 2022-2023 en faveur du **FC THIAIS**.

Par ces motifs la commission dit les joueurs **DIENE Mouhamadou, THIAM Ababacar et DRAME Mohamed** du club de **THIAIS FC 1** valablement qualifiés pour participer aux rencontres précitées objet des 3 évocations.

La Commission confirme les résultats acquis sur le terrain.

SENIORS – D2/B - MATCH 24653093 – BONNEUIL CSM 2 / KREMLIN BICETRE CSA 1 du 30/04/2023

La Commission,
Pris connaissance de la demande d'évocation en date du 02/05/2023 pour la dire recevable en la forme,
Agissant sur le fondement des dispositions de l'article 187.2 des RG de la FFF,
Jugeant en premier ressort,
Considérant que le club de **BONNEUIL CSM 2** informé le 03/05/2023 de la demande d'évocation, n'a pas formulé ses observations par courriel.
La commission,
Agissant sur le fondement des dispositions prévues à l'article 187.2 des RG de la FFF.
Jugeant en premier ressort l'évocation irrecevable car ne rentrant pas dans le champ d'application d'une évocation.

- Participation d'un joueur non-inscrit sur la feuille de match,
- Inscription sur la feuille de match, en tant que joueur, d'un licencié suspendu, d'un joueur non-licencié au sein du club, ou d'un joueur non-licencié.
- Acquisition d'un droit indu par une infraction répétée aux règlements,
- Inscription sur la feuille de match d'un joueur venant de l'étranger et n'ayant pas fait l'objet d'une procédure de délivrance du Certificat International de Transfert,
- Infraction définie à l'article 207 des présents règlements.

Par ailleurs, le club de **Bonneuil CSM 2** n'a fait figurer que 2 joueurs hors période **M. AMEUR M'barek et M. DELY Anthony.** Pour information en Seniors le nombre de mutation hors période est toujours maintenu à 2 sur un nombre total de mutés de 6 (Art. 7.5.1 RSG DISTRICT et Art. 160 RG F.F.F.)

Par ces motifs, la commission dit qu'il n'y a pas lieu à évocation et confirme le résultat acquis sur le terrain.

SENIORS – D3/B - MATCH 24653494 – ARCUEIL COM 1 / VERS L'AVANT 1 du 16/04/2023

Demande d'EVOCATION du club de **VERS L'AVANT 1** par courriel du 01/05/2023 sur la participation et la qualification du joueur **MAACHI Drice** susceptible d'être suspendu, du club de **ARCUEIL COM 1.**
La demande d'évocation sur la participation du joueur **MEITE Aboubacar** ayant été retirée par mail du 09/05/2023.
La commission agissant sur le fondement des dispositions prévues à l'article 187.2 des RG de la FFF.
Jugeant en premier ressort.

Considérant que le club de **ARCUEIL COM 1** informé le **02/05/2023** de la demande d'évocation, n'a pas formulé ses observations par courriel ou courrier**.**

Considérant que le joueur mis en cause a été sanctionné par la Commission Départementale de discipline réunie le 14/03/2023 de 1 match ferme de suspension pour participation alors que suspendu à la rencontre de Championnat D3/B disputée le 12/02/2023 contre ORMESSON US 2 avec l'équipe d'ARCUEIL COM 1.

Considérant que ladite sanction est applicable à compter du 20/03/2023, et a été publié le dans FOOT 2000 le 16/03/2023, et n'a pas été contestée dans les délais légaux.

Considérant qu'il résulte des dispositions de l'article 226.1 des RG de la FFF que la suspension doit être purgée dans les rencontres officielles quelles qu'elles soient, effectivement jouées dans la même catégorie d'équipe, étant précisé qu'entre-temps le joueur ne peut prendre part à aucune rencontre officielle.
Considérant que la suspension du joueur en cause, ne pouvait donc être purgée que sur des rencontres effectivement jouées par l'équipe Seniors du club d'**ARCUEIL COM 1 D3/B**,
Considérant que le joueur mis en cause a participé à la rencontre du 26/03/2023 opposant les équipes de CACHAN ASC CO 2 et ARCUEIL COM 1. Match homologué de droit au bout de 30 jours qui ne peut-être remis en cause (article 21 du RSG du VDM) et n'a donc pas purgé sa sanction.

Considérant qu'il ne pouvait donc pas prendre part à la rencontre de Championnat D3/B du 16/04/2023 opposant l'équipe SENIORS du club de **ARCUEIL COM 1** à l'équipe SENIORS de **VERS L'AVANT 1** puisqu'il était encore en état de suspension.

En conséquence, la commission dit que le joueur **MAACHI Drice** du club de **ARCUEIL COM 1** n'était pas qualifié pour prendre part à la rencontre en rubrique.

Décide match perdu par pénalité au club de ARCUEIL COM 1 (- 1 point, 0 but) pour en attribuer le gain au club de VERS L'AVANT 1. (3 points, 2 buts).

Débit : ARCUEIL COM 1	**50,00 €**
Crédit : VERS L'AVANT 1	**43,50 €**

De plus, la commission :

-Inflige une amende de 50,00 euros au club de ARCUEIL COM 1 pour avoir inscrit un joueur suspendu sur la feuille de match, et ce conformément à l'annexe financière, et suivant l'article 226.5 des RG de la FFF, inflige un match de suspension ferme à compter du 15/05/2023 au joueur MAACHI Drice pour avoir participé à une rencontre officielle alors qu'il était en état de suspension.

SENIORS – D4/A - MATCH 25132459 – L'HAY LES ROSES CA 2 / GENERATION TAKTIK SPORTS 1 du 16/04/2023

Demande d'EVOCATION du club de **GENERATION TAKTIK SPORTS 1** par courriel du 17/04/2023 sur la participation et la qualification du joueur **SISSOKO Kandé** susceptible d'être suspendu, du club de **L'HAY LES ROSES CA 2.**
La commission agissant sur le fondement des dispositions prévues à l'article 187.2 des RG de la FFF.
Jugeant en premier ressort.

Considérant que le club de **L'HAY LES ROSES CA 2** informé le **02/05/2023** de la demande d'évocation, a formulé ses observations par courriel ou courrier**.**

Considérant que le joueur mis en cause a été sanctionné par la Commission Départementale de discipline réunie le 21/03/2023 de 3 matchs fermes dont l'automatique suite à son comportement lors de la rencontre de Championnat D4/A disputée le 12/03/2023 contre PHARE ZARZISSIEN 1 avec l'équipe de L'HAY LES ROSES CA 2.

Considérant que ladite sanction est applicable à compter du 13/03/2023, et a été publiée le dans FOOT 2000 le 23/03/2023, et n'a pas été contestée dans les délais légaux.

Considérant qu'il résulte des dispositions de l'article 226.1 des RG de la FFF que la suspension doit être purgée dans les rencontres officielles quelles qu'elles soient, effectivement jouées dans la même catégorie d'équipe, étant précisé qu'entre-temps le joueur ne peut prendre part à aucune rencontre officielle.
Considérant que la suspension du joueur en cause, ne pouvait donc être purgée que sur des rencontres effectivement jouées par l'équipe Seniors du club de **L'HAY LES ROSES CA 2 D4/A**,
Considérant que le joueur mis en cause n'a pas participé à la rencontre du 02/04/2023 opposant les équipes de **L'HAY LES ROSES CA 2** et **SOURDS DE VITRY ES 1**.
Considérant que l'équipe de **L'HAY LES ROSES CA 2** n'avait pas de rencontres officielles les 19, 26/03 et 09/04/23 (BOISSY FC 2 étant forfait) le joueur **SISSOKO Kandé** n'a donc purgé que partiellement sa sanction.
Considérant qu'il ne pouvait donc pas prendre part à la rencontre de Championnat D4/A du 16/04/2023 opposant l'équipe SENIORS du club de **L'HAY LES ROSES CA 2** à l'équipe SENIORS de **GENERATION TAKTIK SPORTS 1** puisqu'il était encore en état de suspension.

En conséquence, la commission dit que le joueur **SISSOKO Kandé** du club de **L'HAY LES ROSES CA 2** n'était pas qualifié pour prendre part à la rencontre en rubrique.

Décide match perdu par pénalité au club de L'HAY LES ROSES CA 2 (- 1 point, 0 but) pour en attribuer le gain au club de GENERATION TAKTIK SPORTS 1. (3 points, 1 but).

Débit : L'HAY LES ROSES CA 2 50,00 €
Crédit : GENERATIONS TAKTIK SPORTS 1 43,50 €

De plus, la commission inflige :
Une amende de 50,00 euros au club de L'HAY LES ROSES CA 2 pour avoir inscrit un joueur suspendu sur la feuille de match, et ce conformément à l'annexe financière, et suivant l'article 226.5 des RG de la FFF, inflige un match de suspension ferme à compter du 15/05/2023 au joueur SISSOKO Kandé pour avoir participé à une rencontre officielle alors qu'il était en état de suspension.

SENIORS – D1 - MATCH 25041234 – VITRY CA 2 / THIAIS FC 1 du 30/04/2023

(Hors la présence de M. FOPPIANI)

Réserve du club de **THIAIS FC 1** sur la participation et la qualification de l'ensemble des joueurs du club de **VITRY CA 2** susceptibles d'avoir participé à la dernière rencontre officielle disputée par l'équipe supérieure de leur club, celle-ci ne jouant pas de match officiel le même jour ou le lendemain.
Jugeant en premier ressort

Considérant, après vérification, qu'aucun des joueurs du club de **VITRY CA 2** figurant sur la feuille de match de la rencontre en rubrique, n'a participé à la dernière rencontre officielle de l'équipe supérieure du club qui ne jouait pas ce jour ou le lendemain et qui s'est déroulée le 22/04/2023 au titre du championnat **N3** entre **VITRY CA 1** et **LINAS MONTLHERY ESA 1.**

De plus seuls les 3 joueurs :
KOKOLO MANTINOU Chrismar 19 matchs
MOKNI Karim 19 matchs
LECADOU Yanick 13 matchs
Ont participé à plus de 10 rencontres en équipes supérieures

La commission dit qu'aucune infraction aux dispositions de l'article 7.9 titre II du R.S.G du District V. D. M. n'est à relever à l'encontre du club de **VITRY CA 2.**

Rejette les réserves comme non fondées et confirme le résultat acquis sur le terrain.

SENIORS – COUPE AMITIE - MATCH 25796185 – VITRY ES 3 / LE PERREUX FR 2 du 30/04/2023

Réserve du club de **LE PERREUX FR 2** sur la participation et la qualification de l'ensemble des joueurs du club de **VITRY ES 3** susceptibles d'avoir participé aux deux dernières rencontres officielles de championnat disputées par les équipes supérieures de leur club, celles-ci ne jouant pas de match officiel le même jour ou le lendemain.
Jugeant en premier ressort

Considérant, après vérification, qu'aucun des joueurs du club de **VITRY ES 3** figurant sur la feuille de match de la rencontre en rubrique, n'a participé aux deux dernières rencontres de championnat ainsi qu'à la dernière rencontre officielle des équipes supérieures du club qui ne jouaient pas ce jour ou le lendemain et qui s'est déroulée le 23/04/2023 au titre du championnat **D1** entre **VITRY ES 1** et **LIMEIL BREVANNES AJ 1** et de championnat **D2/B** entre **VITRY ES 2** et **NOGENT FC 2.**

La commission dit qu'aucune infraction aux dispositions de l'article 7.9 titre II du R.S.G du District V. D. M. n'est à relever à l'encontre du club de **VITRY ES 3.**

Rejette les réserves comme non fondées et confirme le résultat acquis sur le terrain.

ANCIENS – COUPE DU VAL DE MARNE - MATCH 25809117 – RUNGIS US 12 / CRETEIL FC 11 du 30/04/2023

Réserve du club de **CRETEIL FC 11** sur la participation et la qualification de l'ensemble des joueurs du club de **RUNGIS US 12** susceptibles d'avoir participé à la dernière rencontre officielle disputée par l'équipe supérieure de leur club, celle-ci ne jouant pas de match officiel le même jour ou le lendemain.

Jugeant en premier ressort
Considérant, après vérification, qu'aucun des joueurs du club de **RUNGIS US 12** figurant sur la feuille de match de la rencontre en rubrique, n'a participé à la dernière rencontre officielle de l'équipe supérieure du club qui ne jouait pas ce jour ou le lendemain et qui s'est déroulée le 23/04/2023 au titre du championnat **R1** entre **RUNGIS US 11** et **CRETEIL UF 11.**

La commission dit qu'aucune infraction aux dispositions de l'article 7.9 titre II du R.S.G du District V. D. M. n'est à relever à l'encontre du club de **RUNGIS US 11.**

Rejette la réserve comme non fondée et confirme le résultat acquis sur le terrain.

COMMISSION FOOTBALL DIVERSIFIE FUTSAL

Réunion Restreinte du Mardi 09 Mai 2023

INFORMATIONS IMPORTANTES

Rappel de quelques principes de base pour le club recevant :
1-Vestiaire arbitre obligatoire avec douche, table et chaise,
2-Traçage du terrain permettant le déroulement de la rencontre,
3-Dans la mesure du possible, pas d'obstacle (banc, supporter) pour l'arbitre le long de la touche,
4-Protège-tibias obligatoires.

La commission rappelle à l'ensemble des clubs engagés en Futsal les règles suivantes concernant les changements et indisponibilités de gymnase :
- **Changement de créneau horaire dans la même semaine de compétition :**
Aucun justificatif n'est nécessaire, la demande doit parvenir le mardi de la semaine précédant la rencontre DERNIER DELAI.
- **Report de rencontre :**
L'indisponibilité de gymnase requiert OBLIGATOIREMENT l'attestation d'indisponibilité de la part du propriétaire des installations.
- **Changement avec accord de l'adversaire :**
Tout changement est possible en accord avec l'adversaire. Pour cela il faut utiliser le formulaire de « demande de changement » à renvoyer signé et cacheté par les deux clubs le lundi précédant la rencontre DERNIER DELAI.
- **le site internet du District fait foi la veille du match à 18h00 :**
La veille du match à 18h00, le site du District fait foi, si pour une raison quelconque le match ne peut avoir lieu, l'arbitre et les deux équipes doivent se présenter à l'heure du coup d'envoi sous peine de match perdu par pénalité aux absents.

RAPPEL

Selon le RSG de la LPIFF Article 6. - Terrain.
6.1 - 1. Les équipes disputant le Championnat doivent obligatoirement avoir un terrain (Conformément à la loi I des lois du jeu de Futsal) et justifier de sa jouissance par la production avec le dossier d'engagement, et en tout état de cause avant le début du Championnat, d'une attestation de mise à disposition des installations par leur propriétaire mentionnant le créneau attribué (jour et heure). A défaut du respect de l'une de ces dispositions, le club ne peut pas participer au Championnat Futsal.

Finale de la Coupe du Val de Marne Futsal

Après tirage au sort, effectué par Mme la Directrice Mme FEREIRA Lili,
La Finale sera :

CHAMPIGNY CF 2 / VITRY ASC 1

Le jeudi 1er juin 2023 à 20h30
qui se déroulera au Gymnase Auguste DELAUNE à Champigny/Marne
(seul candidat à l'organisation suite à l'appel aux clubs effectué au travers du Journal chaque semaine depuis le 16 mars 23)

Une décision ultérieure sera prise pour décider si la finale se dispute à temps arrêté ou au format 2x25 mn.

FUTSAL D1

25165590 : CNOUES / VITRY CA 2 du 14/05/2023
Courriel de C'NOUES du 08/05/23 demandant le changement d'horaire sur la rencontre à savoir = avancer le coup d'envoi à 16h00 au lieu de 18h45.
La commission vous informe qu'il faut l'accord du club adverse et dans la circonstance, il y a refus du CA Vitry 2 pour décaler l'heure de la rencontre, indisponibilité de l'encadrement et de certains joueurs.

Appel de Feuille de Match

(Rappel RSG 94) 44.2 - Non-envoi de l'original de la feuille de match ou de sa copie après deux réclamations de la Commission par l'intermédiaire du journal numérique ou de la messagerie officielle : amende fixée dans l'annexe 2 du R.S.G. de la L.P.I.F.F. et match perdu par pénalité au club recevant, le club visiteur conservant, sur la base du rapport d'un officiel désigné, le bénéfice des points acquis et des buts marqués lors de la rencontre. En cas de récidive au cours de la saison, l'équipe concernée peut être mise hors compétition.

2ème Appel de Feuille de Match

Journée 18 D2 Futsal

25150472 : KB FUTSAL 3 – VITRY ASC 2 du 14/04/2023

COMMISSION DU CALENDRIER

(Championnats et Critériums Foot à 11)

REUNION DU 11 MAI 2023

RAPPEL :

CATEGORIES ET DIVISIONS CONCERNEES PAR LA FEUILLE DE MATCH INFORMATISEE (FMI) POUR LA SAISON **2022 / 2023 : Toutes les compétitions hors Critériums +45 Ans et +55 Ans**

-La Commission des calendriers fixe des rencontres à des dates précises, sachez que vous avez la possibilité de proposer à la Commission une autre date avant celle-ci avec l'accord du club adversaire et au plus tard le lundi ou mardi qui précède la rencontre en objet.

-Si recours à une feuille de match papier, après la rencontre, sachez que le club recevant a l'obligation de garder une copie de la feuille de match (scanner, prendre une photo, photocopier…). Cela évitera que la Commission donne match perdu au club recevant après 2 appels de feuille de match manquante (article 13.2 des RSG du District du 94).

-Toutes les rencontres de la dernière journée de championnat (les deux dernières journées pour le championnat Seniors D1) d'un même groupe doivent être jouées le même jour à l'horaire officiel (hormis les dérogations annuelles accordées en début de saison) (article 10.3 des RSG du District du 94). Aucune demande de changement ne sera accordée par la commission, les clubs devront prendre leurs dispositions (trouver un terrain de repli) pour que ces rencontres puissent être ***jouées aux dates et heures prévues par les calendriers.***

Les décisions des Commissions non disciplinaires sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes du District, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du Règlement Sportif du District.

FORFAITS GENERAUX

Féminines D1 :
VILLENEUVE ABLON US (1) *(PV 04/10/22)*
LE PERREUX ASF *(PV 31/01/22)*

Séniors D3.A :
ALFORTVILLE US (2) *(PV 19/01/22)*

Seniors D4.B :
CHOISY AS (3) *(PV 15/11/22)*
ASOMBA (2) *(PV 24/01/23)*
VAL DE BIEVRE (2) *(PV 04/04/23)*
TROPICAL AC *(PV 18/04/23)*

U18 D3.A :
MANDRES PERIGNY (1) *(PV 20/09/22)*
SUCY FC (2) *(PV 20/09/22)*
CHOISY AS (2) *(PV 30/11/22*

U18 D3.B :
BOISSY FC (1) *(PV 04/10/22)*
CAUDACIENNE ES (1) *(PV 15/11/22)*

U18 D4.A :
LIMEIL BREVANNES AJ (2) *(PV 29/09/22)*

U16 D2.B :
OLYMPIQUE PARIS ESPOIR (1) *(PV 04/10/22)*

U16 D4.A :
FC VITRY 94 ACADEMIE *(PV 08/11/22*

U16 D4.B :
ALFORTVILLE FC (1) *(PV 08/11/22)*

U14 Phase 1 – Poule 1 :
CHEVILLY LARUE (2) *(PV 04/10/22)*

ANCIENS D2.B :
CHEVILLY LARUE (11) *(PV 04/10/22)*

ANCIENS D3.A :
GENTILLY AC (11) *(PV 04/10/22)*

ANCIENS D4 :
ARSENAL AC *(PV 15/11/22)*

FEUILLES DE MATCH(S) MANQUANTE(S)

Rappel Article 44-2 des RSG du District du Val de Marne :

« Non envoi de l'original de la feuille de match ou de sa copie, après deux réclamations de la Commission compétente par l'intermédiaire du Journal Numérique ou de la messagerie officielle : amende fixée dans l'annexe financier du District du Val de Marne de Football et match perdu par pénalité au club recevant, le club visiteur conservant sur la base du rapport d'un officiel désigné le bénéfice des points acquis et des buts marqués lors de la rencontre ».

2éme Appel de Feuille de Match Manquante :

U14 D3 : 25678898 : THIAIS FC 2 / BRY FC 1 du 22/04/23

Match perdu par pénalité au Club recevant, sans réponse aux 2 appels de « FEUILLE MANQUANTE »

Anciens D3 : 24677009 : VILLEJUIF US 12 / CRETEIL LUSITNAOS US 11 du 26.03.23
U16 D2.B : 24654514 : IVRY US FOOT / CRETEIL LUSITANOS US 3 du 16/04/23
U16 D4.A : 25132992 : CHOISY AS 3 / NOGENT FC 2 du 26.03.23
U14 D3.B : 25678938 : FRESNES AAS 2 / CHARENTON CAP 3 du 15/04/23
U14 D2.B : 25678886 : THAIS FC / ORLY AVS du 01/04/23
U14 D4.C : 25678670 : ALFORTVILLE US 1 / KREMLIN BICETRE CSA 2 du 15/04/23

FEUILLES DE MATCH INFORMATISEES

Article 44-3 du règlement sportif général - Non-utilisation de la feuille de match informatisée. Le club responsable de l'impossibilité de recourir à la FMI encourt les sanctions suivantes :

- En cas de 1ère non-utilisation : avertissement
- En cas de 2ème non-utilisation (dans une période inférieure ou égale à 3 mois, à compter de la rencontre ayant occasionné un avertissement au club) : amende fixée en annexe 2 du RSG du District du Val de Marne
- En cas de 3ème non-utilisation ou plus (dans une période inférieure ou égale à 3 mois à compter de la date de la rencontre ayant occasionné un avertissement au club) : match perdu par pénalité, le club adverse conservant le bénéfice des points et buts acquis sur le terrain.

➔ Toutes les compétitions hormis les Critériums Anciens + 45 ans et + 55 ans doivent être couvertes par la feuille de match informatisée (FMI). Le club fautif (recevant et/ou visiteur) de la non-utilisation de la FMI s'expose aux sanctions suivantes :

- En cas de 1ère non-utilisation : **avertissement**
- En cas de 2ème non-utilisation dans les 3 mois : **amende de 100 EUROS**
- En cas de 3ème non-utilisation ou plus dans les 3 mois : **match perdu par pénalité (0 but, -1 point)**

Liste des équipes fautives de la non-utilisation de la FMI (Au 23/04/23) :

COMPETITIONS / CLUBS	1ère non-utilisation (Avertissement)	2ème non-utilisation (amende 100€)	3ème non-utilisation (match perdu par pénalité)
SENIORS D3			
FC THIAIS 2	**26/03/2023**		
SENIORS D4			
AC TROPICAL	**26/02/2023**		
GENERATIONS TAKTIK 1	**12/03/2023**		
COUPE VDM SENIORS			
ES VITRY 1	**19/02/2023**		
ANCIENS D1			
US IVRY 11	**19/03/2023**		
ANCIENS D3			
US VILLEJUIF	**26/03/2023**		
U16 D1			
US LUSITANOS	**26/03/2023**		
U16 D2			
US ALFORTVILLE 1	**12/02/2023**		
US IVRY FOOT	**16/04/2023**		
U16 D3			
FC CHAMPIGNY 2	**12/02/2023**	**19/03/2023**	
ARCUEIL COM	**19/03/2023**		
US FONTENAY 3	**19/03/2023**		
U16 D4			
SFC CHENNEVIERES	**19/03/2023**		
U14			
D1 AAS FRESNES	**01/04/2023**		
D2 AJ LIMEIL BREVANNES	**18/02/2023**		
D3 AVS ORLY	**25/03/2023**		
D3 THIAIS FC	**01/04/2023**		
D3 AAS FRESNES 2	**15/04/2023**	**22/04/2023**	
D4 VAL DE FONTENAY 2	**18/02/2023**		
D4 SFC CANNAVEROIS 1	**18/02/2023**		
D4 US ALFORTVILLE	**11/03/2023**		
D4 VITRY CA 94.2	**01/04/2023**		
D4 US LUSITANOS	**01/04/2023**	**15/04/2023**	
D4 CSM BONNEUIL	**22/04/2023**		
COUPE VDM U14			
ORLY AVS	**04/03/2023**		
Coupe Amitié U14			
US CRETEIL LUSITANOS	**04/03/2023**		
US VILLEJUIF	**04/03/2023**		

ANNEXES

AMENDES

Club :	**521869**	**ALFORTVILLE US**			
Dossier :	21066943	du 10/05/2023 U14 D4 (94)/ Phase 2	Poule C	25678686	06/05/2023
Personne :		C.D - DISCIPLINE			
Motif :	95	2eme Forfait	Date d'effet	Date de fin	Fin récidive	Montant
Décision :	95	Amende : 2eme Forfait	09/05/2023	09/05/2023		40,00€

Club :	**550293**	**BANN'ZANMI**			
Dossier :	21066882	du 10/05/2023 Seniors D3 (94)/ Phase Unique	Poule B	24653500	07/05/2023
Personne :		C.D - DISCIPLINE			
Motif :	94	1er Forfait	Date d'effet	Date de fin	Fin récidive	Montant
Décision :	94	Amende : 1er Forfait	09/05/2023	09/05/2023		40,00€

Club :	**500494**	**FRESNES A.A.S.**			
Dossier :	21066950	du 10/05/2023 U14 D3 (94)/ Phase 2	Poule B	25678949	06/05/2023
Personne :		C.D - DISCIPLINE			
Motif :	94	1er Forfait	Date d'effet	Date de fin	Fin récidive	Montant
Décision :	94	Amende : 1er Forfait	09/05/2023	09/05/2023		40,00€

Club :	**542388**	**MAISONS ALFORT F.C.**			
Dossier :	21043446	du 04/05/2023 U16 D1 (94)/ Phase Unique	Poule U	24654340	07/05/2023
Personne :		C.D - DISCIPLINE			
Motif :	75	Demande Tardive de Délégué	Date d'effet	Date de fin	Fin récidive	Montant
Décision :	75	Demande tardive de Délégué	07/05/2023	07/05/2023		46,00€

Club :	**510193**	**ORMESSON U.S.**			
Dossier :	21066932	du 10/05/2023 U18 D3 (94)/ Phase Unique	Poule B	25132878	07/05/2023
Personne :		C.D - DISCIPLINE			
Motif :	94	1er Forfait	Date d'effet	Date de fin	Fin récidive	Montant
Décision :	94	Amende : 1er Forfait	09/05/2023	09/05/2023		40,00€

Club :	**500636**	**VILLIERS S/MARNE ENT.S.**			
Dossier :	21066935	du 10/05/2023 U16 D3 (94)/ Phase Unique	Poule C	24654836	07/05/2023
Personne :		C.D - DISCIPLINE			
Motif :	95	2eme Forfait	Date d'effet	Date de fin	Fin récidive	Montant
Décision :	95	Amende : 2eme Forfait	09/05/2023	09/05/2023		100,00€

Total Général : 306,00€